

DEPARTEMENT
de MAINE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 12 MAI 2016

Convocation du 3 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 15

L'an deux mil seize, le 12 du mois de mai à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DAVY Jean-Luc, le Maire.

Présent(s) : Mesdames et Messieurs JAHIER Eliane, CHERRÉ Christelle, DUSACRE Luc, ATANI Béatrice, adjoints, GOUJON Anne, GILBERT André, REDOIS Laurent, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, DEFOIS Christine, MARTIN Denis, PORTIÉ Jérôme, BROSSIER Sandrine et LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Monsieur BÉRON Michel, procuration à monsieur MARTIN Denis, Monsieur ROGER Arnaud, procuration à madame ATANI Béatrice et Monsieur de RICHEMONT Xavier, procuration à madame LETHIELLEUX Joëlle.

Excusé(s) : /

Absent(e)s : /

Le secrétariat de séance a été assuré par : Madame JAHIER Eliane

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2016

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2016

Avant de demander l'approbation du dernier compte-rendu, la parole est donnée à madame LETHIELLEUX Joëlle qui donne lecture d'un message laissé par monsieur de RICHEMONT Xavier, excusé. Ce texte est intégralement retranscrit au procès-verbal.

Quatre remarques avec les réponses du Maire sont formulées ci-après :

1) Sur la présentation de pouvoir(s)

XR : Légalement un pouvoir ou procuration doit être présenté AVANT le CM par le Maire pour être valide et que son détenteur puisse voter. Or, il n'y a pas eu le 14 avril 2016 de dépôt de pouvoir dans ces termes. Par conséquent, le vote de Jérôme PORTIÉ n'est pas valable. Et par conséquent, le vote sur les carrières d'enfouissement de Précigné est nul.

JLD : Il est indiqué que monsieur PORTIÉ Jérôme avait effectivement donné son pouvoir par téléphone à monsieur DUSACRE Luc. Le pouvoir écrit n'était parvenu en mairie que le lendemain matin, comme ce fut le cas le jour du vote du budget, le 30 mars dernier. Le pouvoir de monsieur de RICHEMONT n'avait pas non plus été présenté en début de séance. Madame LETHIELLEUX Joëlle n'avait pas pu l'imprimer et l'avait envoyé à la mairie également dès le lendemain. Malgré cette absence physique de pouvoir, les votes faits au nom de la personne absente ont été pris en compte sans remise en cause de la parole donnée par madame LETHIELLEUX. Toutefois et pour être conforme à la réglementation, les élus ont été informés, lors de l'envoi de leur convocation, que leur pouvoir écrit sera dorénavant exigé pour être présenté en début de chaque séance. A défaut, les pouvoirs oraux ne seront plus acceptés.

2) Sur la nomination d'un(e) secrétaire de séance

XR : Légalement, le Maire doit proposer la nomination d'un(e) conseiller(e) en début de séance pour occuper le poste de secrétaire. Or, il n'a pas été proposé au CM de nommer madame JAHIER en début de séance comme secrétaire.

JLD : Il est rappelé que la décision de nommer madame JAHIER Eliane, 1ère Adjointe, pour cette mission a été validée en séance du conseil municipal du 12 février 2015. Cette

nomination avait été actée pour toute la durée du mandat, avec bien-sûr son remplacement à prévoir en cas d'absence lors d'une séance.

3) Sur l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour

XR : L'ajout d'un point en vue de délibération, ici relative au vote sur la réforme territoriale, a été faite le 11 avril. Or la loi indique un délai préalable égale à 3 jours francs, ce qui rend cet ajout hors délai, ni le jour de la décision, ni le jour du terme n'étant pris en compte. Les délibérations prises le 14 avril en CM sur la réforme territoriale ne sont donc pas légales.

JLD : La question relative à la réforme territoriale a effectivement été envoyée aux élus le 11 avril 2016 à 12h21 soit 3 jours non francs avant la séance du 14 avril 2016 à 20h30. La délibération prise portait sur trois points :

1) la validation du périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale fixé dans l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 avec la fusion des 3 intercommunalités des « Portes de l'Anjou », du « Loir » et de « Loir et Sarthe ». Un avis favorable avait déjà été pris lors de la séance du 5 novembre 2015.

2) la validation du transfert de la compétence « Assainissement » au 1er janvier 2018. En séance du 5 novembre 2015, les élus avaient demandé le report de ce transfert au 1er janvier 2020. Or, cette demande n'a pas été suivie par la Préfète dans son arrêté du 18 février. Le conseil municipal en a pris acte le 14 avril 2016.

3) le désaccord pour la création du syndicat départemental rural unique d'eau potable. Il avait été précisé, ce 14 avril, que l'arrêté correspondant à la création de ce syndicat unique était en cours de rédaction et devait être envoyé prochainement dans les communes. Cet arrêté préfectoral nous est parvenu le 4 mai 2016. Une décision de chaque conseil municipal devra être prise dans un délai de 75 jours.

Cette question sera donc soumise à l'ordre du jour de la séance du mois de juin.

Même si l'on considérait que la délibération prise le 14 avril n'est pas légale, le défaut de prise de décision dans les délais impartis par la Préfecture, soit avant le 7 mai 2016, entraînerait un avis réputé favorable de la commune de Daumeray.

4) Sur le thème des carrières d'enfouissement de déchets ultimes à Précigné

XR : Mon mail du 15 avril envoyé à tous n'a reçu qu'une seule réponse, celle de Stéphanie PRIOU qui a déploré l'absence d'écoute des opinions de chacun et a démissionné quelques jours plus tard. Je la remercie pour son courage et son indépendance. Je vous rappelle que les résultats du vote montrent clairement la mise en minorité de ces méthodes d'un autre âge, car 6 voix « Pour » ne forment pas une majorité sérieuse quand on est 19 à être présumés travailler ensemble. Où est la concertation ? Je déplore aussi qu'au compte-rendu dit « succinct », il ne soit fait mention que des avis favorables (mis à part le mien). Il me semble que Stéphanie PRIOU s'est clairement et publiquement exprimée « Contre » le projet de carrières d'enfouissement de déchets. Je demande donc que TOUS les avis exprimés soient présents au CR.

JLD : Il est rappelé que le temps de parole donné à monsieur de RICHEMONT lors de la séance du 14 avril a été relativement confortable pour que celui-ci puisse s'exprimer librement sur ce sujet. Le vote, même si les méthodes paraissent d'un autre temps, a été fait en parfaite conformité avec la loi. Les règles sont reprécisées. Pour qu'un vote puisse avoir lieu, il faut que le quorum (majorité + 1) soit réuni. Ensuite, seuls les suffrages exprimés, « Pour » ou « Contre », « Oui » ou « Non » sont comptés. Les bulletins blancs et abstentions ne sont pas pris en compte, comme pour tous les votes. Monsieur le Maire et d'autres élus estiment que, malgré tout, ces votes ou opinions doivent être respectés et acceptés, même si le résultat peut ne pas satisfaire tout le monde.

Sur le compte-rendu du 14 avril, la remarque faite au sujet de l'avis défavorable de madame PRIOU Stéphanie non mentionné sur ce document, est acceptée. Une plus grande vigilance sera portée à la retranscription de l'ensemble des opinions émises sur les procès-verbaux de chaque séance.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les élus approuvent le dernier compte-rendu à 16 voix « Pour » et 2 voix « Contre ».

Démission d'une conseillère municipale

Il est indiqué aux élus que madame PRIOU Stéphanie, conseillère déléguée à l'animation, a présenté sa démission le 18 avril 2016. Dès réception de son courrier, monsieur le Maire a souhaité la rencontrer pour qu'ils puissent échanger sur ce sujet. Il a ensuite accepté sa démission. Avant d'évoquer son remplacement, il est redonné lecture des effets de la vacance d'un siège de conseiller municipal dans une commune de plus de 1000 habitants, où le système de liste s'applique. Ainsi, la règle du remplacement par le suivant sur cette liste est utilisée sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter. Madame BONNAVENTURE Jeannine, suivante sur la liste, a été destinataire de la convocation du 12 mai 2016. Elle a immédiatement indiqué son souhait de ne pas siéger au conseil municipal. Cette décision entendue, un contact a été pris avec monsieur CHAILLOUX Nicolas, suivant sur la liste, pour lui proposer le remplacement. Il a verbalement donné son accord à monsieur le Maire. Il devient donc conseiller municipal et sera destinataire de la convocation à la prochaine séance du conseil municipal.

Fonctionnement du conseil municipal

Un tour de table est proposé aux élus pour qu'ils puissent s'exprimer sur le fonctionnement actuel du conseil municipal.

Pour une meilleure diffusion de l'information aux élus, madame FREULON Véronique propose que des comptes-rendus soient rédigés à l'issue de chaque réunion des commissions pour un envoi immédiat à l'ensemble du conseil municipal. Un modèle va être rédigé et proposé. Enfin, madame FREULON évoque l'idée de prévoir, à la fin des séances des conseils municipaux, une lecture d'informations diverses dites « Brèves du mois ».

Pour un meilleur suivi des décisions ou discussions, monsieur GILBERT André souhaiterait que la convocation ou l'ordre du jour soient rédigés de façon à ce que les élus puissent prendre facilement des notes. Il est proposé de présenter le prochain ordre du jour sous forme d'un tableau avec un côté consacré aux questions qui seront évoquées et l'autre côté, laissé libre pour cette prise de notes.

Pour une meilleure compréhension de certains dossiers assez complexes, madame FREULON Véronique souhaiterait que ces dossiers soient bien préparés en amont par les commissions compétentes, pour être expliqués aux élus pendant la réunion et pour permettre un vote en toute connaissance de cause. La complexité de certains dossiers pourrait toutefois rendre cette démarche assez difficile.

Sur le sujet relatif au fleurissement et à l'embellissement de la commune, des élus ont constaté certaines améliorations à apporter dans ce domaine. L'idée de créer un groupe de travail avec le souhait d'impliquer la population à ce projet est évoqué. Le nom de « Embellissons nos quartiers » est proposé. Les inscriptions sont prises pour former ce groupe de travail qui sera composé de 11 élus. Afin de mobiliser la population, cette information sera largement diffusée via le Flash et le site Internet de la mairie. Une question relative au nettoyage de la commune est également posée. Comment impliquer aussi les administrés sur ce thème ? L'idée d'organiser une randonnée « Nettoyons notre commune », manifestation qui existe déjà sur d'autres territoires, est évoquée.

Commune nouvelle

Il est indiqué que le planning mis en place pour la création de la commune nouvelle est modifié car une seconde réunion publique va être organisée à Daumeray le samedi 21 mai 2016. Il faudra répondre très clairement à des questions telles que : Pourquoi une fusion ? Pour quels projets ? Avec quels impôts à l'avenir ? Avec quelle gouvernance ? Quel avenir pour les écoles ? Quid du personnel communal ? Quid des mairies annexes et des délégations en 2020 ?

Les élus souhaitent qu'au cours de cette seconde réunion les personnes réticentes puissent enfin s'exprimer sur ce projet qui n'est pas encore acté et qui sera régit par une charte en cours d'élaboration. Ce document prévoit notamment que les futures listes

soient obligatoirement composées de membres des 3 communes. Pour le nom de la future commune nouvelle, les élus souhaitent proposer celui de DAUMERAY-MORANNES-SUR-SARTHE, nom composé de 28 caractères. Ils décident qu'ils n'accepteront pas l'absence de DAUMERAY dans la future dénomination. Cette décision sera actée lors de la séance d'approbation prévue le 7 juin prochain. Avant de clore le sujet, les conditions de fusion de communes sont rappelées. Les communes souhaitant se regrouper doivent être d'accord sur les trois points suivants : la fusion, le siège social et le nom de la commune nouvelle. En cas de délibérations différentes émises, la Préfète ne pourra pas prendre d'arrêté de création de la commune nouvelle. La fusion ne pourra alors pas se réaliser.

Indemnité du Maire

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acter la volonté du Maire qui souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, soit 34,40%, voté le 25 mars 2014, au lieu du taux maximal de 43% requis depuis le 1er janvier 2016.

Questions diverses

Journée des Associations du 12 juin 2016 : Une nouvelle réunion de préparation de cette journée est fixée le lundi 30 mai 2016 à 19h00.

Travaux de voirie 2016 : Le marché de procédure adaptée (MAPA) est lancé depuis ce matin. La limite de réception des offres est fixée au vendredi 27 mai 2016 à 12h00. La commission d'appel d'offres se réunira le lundi 30 mai 2016 à 18h00 pour ouvrir les plis et étudier les offres reçues.

Art Saint Germain en mai : La date du jeudi 26 mai 2016 à 20h30 est fixée pour une visite des élus de l'exposition des vitraux dans la chapelle de Saint Germain.

CCAS : La réunion « Mutuelle communale » est fixée au jeudi 16 juin 2016 à 18h00.

Téléthon : La première réunion pour le Téléthon 2016 est fixée au lundi 20 juin 2016 à 20h30.

Services périscolaires : Un questionnaire de satisfaction est en cours d'élaboration pour les services périscolaires que sont la cantine et les TAP. Il sera distribué aux familles avant la fin du mois de mai. Pour les TAP, une rencontre est prévue entre madame JAHIER et madame DIARD, élue de Morannes-sur-Sarthe pour voir comment organiser à Daumeray une activité de cours d'anglais qui fonctionne déjà à Morannes-sur-Sarthe.

Fait à Daumeray, le vendredi 13 mai 2016
Le Maire, Jean-Luc DAVY

